

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE139

présenté par

M. Mesquida, M. Assaf, M. Denaja, Mme Françoise Dumas, M. Roig, M. Verdier, Mme Fabre,
M. William Dumas et Mme Got

ARTICLE 63

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le troisième alinéa du I de l'article L. 5216-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La communauté d'agglomération exerce en lieu et place de la commune membre, à sa demande par voie de délibération, le plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel alinéa se justifie par l'amendement précédent qui prévoit la suppression du transfert automatique en matière de PLU et de documents d'urbanisme.